

EXTRAIT du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 10 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Pauline CURTAN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM CURTAN Pauline, VALGALIER Benoît, AUENER Blanche, VIDAL Philippe, CAMBON Cindy, DURAND Eric, RAYMOND-MARTINEZ Clémentine, QUEVAL Alexis, SALANOVA Eugénie, VANQUATEM Fabrice, SCHAEFFER Aude, DEDENYS Alain, SALZE Angélique, LEBOEUF Anaïs, BORSKI Xavier.

Etaient excusés :

Etaient absents :

Ont donné procuration :

Date de la convocation : 04/09/2026

Secrétaire de séance : Angélique SALZE

En exercice	15
Présents	15
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Objet : Installation de colonnes de tri semi-enterrées – Rue du Barry
DEL 20260910-038

Les communautés de communes et le Syndicat Centre Hérault ont acté un nouveau schéma de collecte dont la mise en œuvre est programmée sur 3 ans.

Dans ce schéma, des points tri comportant les 3 flux (ordures ménagères résiduelles, emballages/papiers et verre) en colonnes, ainsi que les déchets de cuisine en point d'apport contrôlé sont prévus pour desservir les habitations ne pouvant faire l'objet de collecte en porte-à-porte.

Une analyse technique sur le terrain a permis de déterminer des points d'implantation.

Cependant, il apparaît que le point situé **Rue du Barry – 34150 Montpeyroux** ne peut être équipé en colonnes aériennes.

L'implantation de colonnes semi-enterrées correspond à la typologie n° 1 définie dans la délibération n°2024-12 du 31 janvier 2024 relatives aux nouvelles modalités de financement de l'implantation des colonnes enterrées ou semi-enterrées sur le territoire.

Suite aux discussions menées entre le Syndicat Centre Hérault et la Commune, il a été décidé de conduire une opération partenariale pour l'installation de colonnes de tri semi- enterrées.

La convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties dans le cadre de l'opération suivante : installation de colonnes de tri semi-enterrées sur la Commune de Montpeyroux, Rue du Barry.

L'opération consiste à installer **5 colonnes semi-enterrées avec finition matricé béton peint et visuels avec pose d'un fond de fouille** aux emplacements réservés et aménagés à cet effet par la Commune.

Le Syndicat Centre Hérault assure la fourniture et la dépose en fond de fouille des colonnes ; il reste propriétaire des ouvrages semi-enterrés, en assure la collecte, le lavage et la maintenance.

La Commune assurera les opérations de génie civil, en coordination avec les services techniques du Syndicat Centre Hérault.

Elle sera également garante de la qualité du tri et de la propreté des lieux.

Les travaux et les études préalables sont réalisés par la commune en respectant les préconisations techniques des fabricants de colonnes.

Les travaux et les études préalables sont réalisés par la commune en respectant les préconisations techniques des fabricants de colonnes.

Le SCH prend en charge 100% du montant hors taxes des travaux dans la limite d'un plafond de 7 000 € par point (=3 colonnes au prorata si le nombre de colonnes est plus important). La commune fournit, après réalisation des travaux, un état liquidatif justifiant des dépenses engagées : factures liées aux travaux de génie civil correspondants, état du temps passé et des frais engagés pour les travaux réalisés en régie.

Le Syndicat Centre Hérault commande les colonnes auprès de son prestataire et prend en charge leur acquisition dans le cadre du projet.

Le Syndicat Centre Hérault s'engage à verser à la commune, les participations financières mentionnées ci-dessus sur la présentation des justificatifs suivants :

- Procès-verbal de réception des travaux et, le cas échéant, levée des réserves formulées lors de la réception,
- Copie de factures acquittées par le comptable public
- En cas de travaux en régie, justificatifs du temps passé.

Le paiement sera effectué en une fois, par mandat administratif, dans le mois suivant la réception des pièces justificatives.

La convention est conclue pour la durée de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **ACCEPTE** l'installation de colonnes de tri semi-enterrées, Rue du Barry selon les modalités énoncées ci-dessus.
- ♦ **AUTORISE** madame la Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire :

Pauline CURTAN

